

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix, le vingt cinq janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de LESCHAUX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard COLLOMB, Maire.

PRÉSENTS :

M. COLLOMB Gérard

M. LOMBART Christian, M. BAK Frédéric, Mlle LYONNAZ-PERROUX Valérie, M. DUSSOLLIER Laurent, M. FARGEAS Gérard, Mme COLLOMB Colette, M. Bollard Alain, Mme FOSSAT Chantal, Mme GIROLET Marie-Hélène,

ABSENTS EXCUSES : M. RUPH Jean.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2010

Date d'affichage : le 18/01/2010

Monsieur Christian LOMBART : secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

TARIFS 2010

Le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de location des logements communaux :

Appartement au-dessus de la cantine = 462 €

Appartements situés au-dessus de l'école et de la mairie = 144 € et 431 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de location des appartements communaux. :

- ❖ appartement situé au dessus de la cantine : 462 €
- ❖ Appartement 1 situé au-dessus de la mairie : 144 €
- ❖ Appartement 2 situé au-dessus de la mairie : 431 €

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif du déneigement effectué par la commune de Leschaux sur la commune de Saint-Eustache est de 83 €/heure.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le tarif de déneigement effectué par la commune de Leschaux sur la commune de Saint-Eustache.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif concession de cimetière est de 80 € le m², soit 200 € la concession de 2.5 m² et 400 € la concession de 5 m²

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le tarif concession cimetière.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de vente des pierres est de 35 €/m³

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention (M. Lombart) de ne pas augmenter le tarif vente de pierres

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs 2009 :

- **Pour les extérieurs et les entreprises extérieures :**

- du vendredi 14h00 au dimanche 18h00 : 550 €
 - du samedi 14h00 au dimanche 18h00 : 400 €
 - 1 journée semaine (lundi au vendredi) : 200 €
 - 1 journée week-end et jours fériés : 300 €
- Pour les locaux :
- du vendredi 14h00 au dimanche 18h00 : 275 €
 - du samedi 14h00 au dimanche 18h00 : 200 €
 - 1 journée semaine (lundi au vendredi) : 100 €
 - 1 journée week-end et jours fériés : 150 €
- Pour les associations communales ou dans le cadre du RPI:
- du vendredi 14h00 au dimanche 18h00 : 180 €
 - du samedi 14h00 au dimanche 18h00 : 130 €
 - 1 journée semaine (lundi au vendredi) : 70 €
 - 1 journée week-end et jours fériés : 100 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le tarif de location de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif de location du domaine communal pour l'association Communale de Chasse Agréée est de 400 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le tarif de location du domaine communal pour l'association Communale de Chasse Agréée, et souhaite une rencontre avec l'ACCA

TARIFS EAU 2010

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs relatifs à l'eau

Soit :

- **Droit de branchement = 150 €**
- **Charge fixe par compteur = 16 €**
- **Consommation de 0 à 50 m³ = 1.05 €**
- **Consommation de 51 à 250 m³ = 0.74 €**
- **Consommation à partir de 251 m³ = 0.53 €**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de l'eau pour 2010 soit :

- Droit de branchement = 150 €
- Charge fixe par compteur = 16 €
- Consommation de 0 à 50 m³ = 1.10 € (+5%)
- Consommation de 51 à 250 m³ = 0.77 € (+4%)
- **Consommation à partir de 251 m³ = 0.55 € (+3.7%)**

SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE

Suite à la demande de la Prévention Routière Monsieur le Maire propose d'allouer à cet organisme une subvention de 150 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité une subvention de 150 € allouée

à la Prévention Routière.

APPROBATION DU NOUVEAU PERIMETRE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des travaux de sécurisation le périmètre scolaire autorisé de l'école a été modifié. (plan ci-joint).

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **le nouveau périmètre scolaire tel qu'il lui a été présenté.**

POURSUITE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :
CHOIX DU CABINET D'ETUDE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 21 septembre 2009, le conseil a décidé de poursuivre l'élaboration du P.L.U. avec un urbaniste.

Un appel à candidature a été lancé à trois urbanistes.

Après délibération, l'offre de service de Madame Muriel CONORD-CARDE Architecte DPLG Urbaniste apparaît le mieux placé pour mener à bien la poursuite de l'élaboration du P.L.U..

Après délibération le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention (M. LOMBART)

- **de retenir Madame Muriel CONORD-CARDE Architecte DPLG Urbaniste pour un montant d'étude arrêté à 9000.00 € HT**
- **de donner autorisation au Maire pour signer le contrat d'étude relatif à la poursuite de l'élaboration du PLU.**

Questions et informations diverses :

Monsieur LOMBART demande que lorsqu'une étude sera demandée pour la télégestion du réservoir du Pradon, il soit également étudié le que trop plein qui à ce jour se jette dans le « Chéran » se fasse dans le futur dans le « Laudon ».

Il demande également que toutes les décisions d'urbanisme soient présentées au Conseil.

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de convention de fourniture en eau entre le commune de Saint-Eustache et la commune.

Il lit au conseil ce projet : l'objet de cette convention est d'établir les modalités de règlement des redevances pour la consommation d'eau au lieu dit « La Bauche » sur la commune de Saint_Eustache. La commune de Saint-Eustache s'engage à rembourser à la commune de Leschaux le volume d'eau consommé du lieu dit « la Bauche », Ce remboursement sera établi d'après les relevés du compteur. Le branchement sera mis en service par la commune de Leschaux sur demande de la commune de Saint-Eustache, Le relevé de ce compteur sera effectué au minimum deux fois par an par la commune de Leschaux. Le prix du mètre cube d'eau facturé par la commune de Leschaux sera identique à celui appliqué aux habitants de Leschaux. L'exécution des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement de la conduite d'eau à partir du raccordement sur le réseau de Leschaux avec vanne de section seront à la charge de la Commune de Saint-Eustache.

Mademoiselle LYONNAZ-PERROUX demande qu'il soit ajouté que la fourniture de l'eau sera faite dans la mesure des capacité de la commune de Leschaux.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une classe risque d'être supprimée à partir de la prochaine rentrée scolaire suite à une baisse des effectifs est constatée. Les 3 communes du RPI ont fait une lettre à l'inspecteur académique afin de solliciter une entrevue mais sans réponse à ce jour, un nouveau courrier est parti le 25 janvier 2010 avec copie aux parlementaires ; la décision définitive sera prise le 04 février 2010.

Monsieur le Maire dans le cadre de la préparation budgétaire 2010 propose au conseil les directives budgétaires pour 2010 en tenant compte des propositions de la commission des travaux :

- poursuite du P.L.U.
- construction du Colombarium
- travaux d'enfouissement des réseaux « le col- la croix »
- équipement – sécurisation salle informatique de l'école (dossier « école numérique rurale »)
- création d'un escalier entre le parking du stade et le nouveau bâtiment communal
- panneaux d'affichage dans les hameaux de la commune
- mise en place de l'employé communal :
 - * achat gros matériel (épareuse, véhicule...etc) possibilité de demander une subvention;
 - * achat petits matériels (souffleur, remorque, tondeuse...)
 - * formation (habilitation électrique, A.F.P.S., encadrement des enfants (pour accueil des enfants en cas de grève de l'instituteur)

Monsieur LOMBART dit qu'il a reçu le 25 janvier 2010 avec Mademoiselle LYONNAZ-PERROUX, M. RIDEAUX de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie concernant la possibilité de signer une convention pour l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) en 2010.

Les missions de base de cette convention sont :

- dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat : conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour les réaliser
- dans le domaine de la voirie : assistance à la gestion de la voirie et de la circulation ; a assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux ...etc

Monsieur le Maire répond qu'une convention a déjà été signée durant le 1er mandat et qu'il s'est avéré qu'elle n'a été d'aucune utilité, mais qu'il est possible de signer celle-ci. Il demande que cette décision soit mise en délibération au prochain conseil.

Monsieur BAK informe le Conseil qu'il a pris contact avec A.N.TE.A. pour qu'il réalise l'étude des risques sur le Hameau de La Touvière. Ils interviendront au printemps à la fonte des neiges.

Monsieur le Maire parle ensuite de l'ancienne colonie. Le projet de Logiconfort n'étant plus d'actualité il faut prendre une décision sur le devenir du bâtiment qui est de plus en plus en mauvais état. Deux particuliers sont venus en Mairie pour demander s'il est toujours à vendre. Il propose au conseil de faire venir un expert foncier pour qu'il fasse une estimation de ce bâtiment (murs + toit+ terrain) afin de pouvoir proposer un prix de vente. Le conseil sera tenu au courant de cette expertise lors de la prochaine réunion si l'expert a déposé en mairie l'estimation.

Monsieur le Maire dit qu'il a commencé à prendre contact avec un agent immobilier en ce qui concerne l'aménagement du col.

Monsieur LOMBART souhaite que l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier) fasse le cahier des charges. Il va prendre contact avec eux.

Monsieur le Maire répond que le cahier des charges doit être préparé au sein du Conseil à l'avance et qu'il doit pas contenir trop de contraintes afin de laisser travailler les promoteurs immobiliers et l'E.P.F..